



- INITIATIVES JEUNES 2012 -

OBJECTIFS :

Afin de valoriser les initiatives, l'esprit d'entreprendre et la créativité, la Région Aquitaine soutient les projets de **jeunes organisés sous forme de structures associatives**.

BENEFICIAIRES:

A l'initiative du projet et porteurs de l'action, les candidats âgés de **16 à 25 ans** et résidant en Aquitaine doivent être **constitués en association** (Associations loi 1901).

CRITERES D'ELIGIBILITE :

La Région Aquitaine peut soutenir des projets ayant pour thèmes l'environnement, la culture, les arts, les sciences, la solidarité internationale, le journalisme, le sport...

A toutes les étapes de l'instruction du dossier, l'implication des porteurs du projet et leur motivation doivent être mises en avant.

Ne sont pas éligibles :

- les **projets entrant dans le cadre d'une formation scolaire, universitaire ou y concourant à titre obligatoire ou optionnel,**
- les **projets des établissements scolaires** (lycées et CFA) pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques ou des projets culturels (par ailleurs éligibles au titre du dispositif *Ouverture et Pratiques Citoyenne*),
- les **demandes d'équipement et de matériels,**
- les **dépenses d'investissement,**
- l'**organisation de galas de fin d'années ou de sorties festives,**
- les manifestations récurrentes de type **4L Trophy, courses croisière...**

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE :

L'aide de la Région Aquitaine est apportée sous la forme d'une **subvention versée directement à l'association** désignée par le porteur du projet au moment du dépôt du dossier.

Cette aide régionale sera appréciée en fonction de l'ensemble des cofinancements (collectivités locales, entreprises, associations...) obtenus et de la capacité d'autofinancement du projet. Son montant est plafonné à **2 500 €** et ne peut excéder **20 % du budget total du projet.**

ENGAGEMENT DES JEUNES :

Les bénéficiaires du dispositif « Initiatives Jeunes » s'engagent :

- à **mentionner le soutien de la Région Aquitaine** sur les outils et supports de communication liés au projet,
- à **informer le Service Jeunesse de tout changement** de nature à modifier les activités et le projet présentés dans le dossier de candidature,
- à **participer à toute forme de communication** autour de ce dispositif (télévision, radio, Internet, presse écrite),
- à **fournir un bilan de l'action** au service Jeunesse de la Région Aquitaine à l'issue de la réalisation du projet,
- à **restituer la subvention attribuée**, déduction faite des éventuels frais engagés, appréciés par le Service sur présentation des factures, **en cas de non-réalisation du projet dans un délai d'un an.**